

Mission générale

Dans le respect des règles de déontologie et du secret professionnel, le médecin généraliste assure la coordination des soins, contribue à l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et promeut plus globalement l'accès à la santé.

Il réalise en cas de besoin des actes de soins à visée préventive, curative ou palliative.

Dans le cadre des projets associatifs et d'établissement, il participe à la mise en œuvre du projet de soins de l'établissement et collabore avec les équipes pluridisciplinaires.

Il intègre les valeurs de l'Association notamment en termes de respect de la personne et son projet de vie, et de partenariat avec les familles. Il prend en charge les personnes accompagnées dans leur globalité (habitudes, hygiène de vie, antécédents).

Positionnement

Liens Hiérarchiques

- Directeur d'établissement

Liens fonctionnels

- Responsable de soins de la MAS
- Personnel médical et paramédical
- Médecin coordonnateur de l'ADAPEI
- Equipe pluridisciplinaire

Définition de fonctions

1. Coordination des soins

- Assure la prise en charge médicale des personnes accompagnées : visite d'entrée, suivi régulier, participation aux réunions pluridisciplinaires selon les situations.
- Est responsable de l'élaboration et du suivi du dossier médical des personnes accompagnées, le tient à jour avec les comptes rendus médicaux externes.
- Peut réaliser si besoin des actes de soins curatifs, préventifs ou palliatifs
- Gère les hospitalisations : planification en amont, constitution du Dossier de Liaison d'Urgence (DLU), suivi post-hospitalisation, ...
- Assure une collaboration proche avec les médecins traitants, peut être le médecin traitant des personnes accompagnées dans certains cas.

- Travaille en collaboration avec les partenaires extérieurs : secteur sanitaire, autres établissements du secteur, professionnels libéraux et tout acteur participant au parcours médical des personnes.
- Assure la transmission du dossier médical à ses confrères ou aux représentants légaux qui en font la demande.
- Reçoit les familles qui en font la demande.
- Etablit les certificats médicaux nécessaires à la MDPH et à la CPAM.
- Informe le personnel d'accompagnement sur la conduite à tenir en situation d'urgence (crises d'épilepsie, troubles de la déglutition, ...)

2. Amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins

- Participe au processus d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, dans son élaboration, sa mise en œuvre et son application.
- Participe au projet de santé de l'établissement, conseille le directeur.
- Participe à la prévention et à la promotion de la santé.
- Elabore un protocole antidouleur.
- Entretient le réseau de soins avec les partenaires extérieurs, établissements de santé et médecins spécialistes, pour faciliter les parcours de soin.

Profil cible :

Prérequis

Titulaire d'un diplôme d'Etat de Médecin.

Compétences

- Capacité à exercer dans un cadre institutionnel ;
- Bonne connaissance des secteurs sanitaire et médico-social ;

Condition d'emploi

La liste des missions n'est pas exhaustive et le rattachement à un service ne revêt aucun caractère contractuel. Des modifications pourront donc être apportées de manière unilatérale dans le cadre du pouvoir de direction de l'employeur.

Les éléments définis ci-dessous disposent d'un caractère informatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

- Classification Grille métier CCN66
- Statut cadre
- Type de contrat CDI à 0.13 ETP (4h30 par semaine)
- Temps de travail partiel, possibilité d'augmenter le temps à moyen terme
- Télétravail envisageable pour certaines tâches
- Organisation du travail Soumis à horaires
- Quasi exclusivement de jour
- Principalement hors week-end et jours fériés
- 25 jours de congés payés + 10 jours de congés ADAPEI